



CHARTRE DU BENEVOLE

Approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 septembre 2024

Article 1 - RAPPEL DE LA VOCATION DE L'ASSOCIATION POUSSIÈRE D'IMAGE

L'Association Poussière d'Image a pour objet de "Promouvoir, encourager, développer toutes actions, activités, événements, formations relatives à l'art visuel de la photographie".

Article 2 - LE RÔLE DES BÉNÉVOLES AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUSSIÈRE D'IMAGE

L'association propose à ses membres différentes activités photographiques, pour la plupart animées bénévolement par des adhérentes et adhérents.

Par ailleurs, des membres de l'association peuvent recevoir du CA ou du Président des missions spécifiques autres que les animations, ponctuelles ou permanentes, (par exemple : tâches informatiques) qu'ils exercent également à titre bénévole.

La présente charte définit les engagements réciproques entre l'association Poussière d'Image et les bénévoles intervenant dans ce cadre.

Un rôle de bénévole au sein de l'association ne dispense pas du règlement de la cotisation.

Article 3 - CONDITION POUR EXERCER LE RÔLE DE BÉNÉVOLE AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUSSIÈRE D'IMAGE

L'Association pourra confier un rôle de bénévole à toute personne adhérente depuis plus de 1 an, délai pouvant exceptionnellement être raccourci par décision du Président.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur mission, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Article 4 - ENGAGEMENTS DE POUSSIÈRE D'IMAGE ENVERS LES BÉNÉVOLES

Le siège social est fixé à 99, avenue de Muret 31300 Toulouse.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 - ENGAGEMENTS DU BÉNÉVOLE ENVERS POUSSIÈRE D'IMAGE

Le bénévole s'engage à :

- à respecter les finalités de l'association et le contenu du Projet Associatif. À ce titre, il doit adopter en permanence, dans le cadre de ses activités pour l'association, un comportement et un langage bienveillants et respectueux envers toutes les personnes, en particulier les autres adhérents et les modèles ;
- planifier les activités le plus en amont possible à l'aide des outils informatiques mis à disposition, notamment le site internet de l'association ;
- ne planifier toute nouvelle activité qu'après accord de l'association, après en avoir fait la demande au Bureau ;
- veiller à la sécurité des personnes dans le cadre des activités de l'association, tout particulièrement en cas de déplacement en co-voiturage, indiquer aux conducteurs de véhicules avec passagers qu'ils ne peuvent ingérer d'alcool pendant les animations concernées ;
- veiller à la bonne utilisation du matériel mis à disposition par l'association, signaler tout dysfonctionnement ou détérioration constaté ;
- respecter la définition des missions qui lui sont confiées ;
- faire état auprès du Bureau de l'association, le plus rapidement possible, des éventuelles difficultés rencontrées, ou de son intention éventuelle de mettre fin à sa mission ;
- participer autant que possible aux rencontres avec les instances, les autres bénévoles, ou autres interlocuteurs.

Fait à Toulouse, le 26 septembre 2024

Le président

Le secrétaire